



PRÉFET DU LOIRET

**Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt**

Orléans, le 10 mai 2016

Projet d'arrêté

fixant les mesures de protection et les distances minimales en deçà desquelles il est interdit d'utiliser les produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables

NOTE DE PRESENTATION

L'exposition aux produits phytopharmaceutiques est un sujet de santé publique en particulier s'agissant des risques pour les personnes vulnérables, notamment les jeunes enfants.

Ce sujet a fait l'objet de nombreux travaux et les produits phytosanitaires sont déjà interdits dans les cours des écoles, des crèches, des garderies et des centres de loisirs.

La protection des cultures est cependant un impératif et passe notamment par l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour prévenir les maladies et les dégâts des cultures.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, par l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime qu'elle modifie, a prévu de renforcer la réglementation et de fixer des mesures de protection et distances d'éloignement des épandages par rapport aux écoles, hôpitaux, et établissements similaires.

Ainsi, le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente participation du public a pour objectif de fixer les mesures de protection et les distances minimales en deçà desquelles il est interdit d'utiliser les produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables.

Le projet d'arrêté définit :

- les établissements fréquentés par les personnes vulnérables,
- les mesures de protection par rapport à l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité de ces établissements,
- en l'absence de mesure de protection, les distances d'application des produits phytopharmaceutiques,
- les mesures de protection en cas de construction d'un nouvel établissement,
- les modes d'exécution de cet arrêté.

Le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente consultation est soumis à la participation du public du 10 mai au 3 juin 2016 inclus.